



**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
GROUPE REGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE
QUATORZIEME REUNION (APIRG/14)
(Yaoundé, Cameroun, 23-27 juin 2003)**

Point 10 de l'ordre du jour : MANDAT ET MODALITES DE TRAVAIL DES PIRG
10.2 : COMMENT ACCROITRE L'EFFICACITE DES PIRG

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

A la suite de certaines appréhensions exprimées quant au rôle et aux activités des PIRG, à la fréquence de leurs réunions et de leurs modes de compte rendu, la quatorzième réunion d'APIRG est invitée à se pencher sur ces questions.

La suite à donner par l'APIRG est suggérée au paragraphe 3.

1. INTRODUCTION

1.1 Lors de son allocution d'ouverture à la 161^{ème} session de la Commission de navigation aérienne, le Président du Conseil de l'OACI a marqué sa préoccupation à l'égard du rôle et des activités des Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG). Il a indiqué qu'il avait remarqué depuis quelque temps que les carences figurant dans certains rapports des PIRG n'avaient pas beaucoup évolué et on avait l'impression qu'on les transférait d'un rapport à un autre. Selon les rapports des PIRG, la plupart des carences dans le domaine de la navigation aérienne tiennent au manque de ressources ; toutefois, cet argument ne saurait prospérer pas dans nombre de cas. Soit les Administrations aéronautiques n'exercent pas assez de pression sur leurs autorités politiques pour allouer des crédits à leurs budgets pour s'attaquer à ces carences ou alors ces Administrations ne sont pas dotées d'une autonomie leur permettant d'utiliser ces crédits pour remédier à ces carences, former le personnel et moderniser leurs installations et services de navigation aérienne.

1.2 A ce sujet, le Président a appelé l'attention de la Commission sur le volume de certains rapports de PIRG et s'est demandé s'il était indiqué de tenir annuellement des réunions des PIRG et quelle est l'utilité de ces réunions. Il a estimé qu'il faudrait peut-être laisser plus de temps entre les réunions de PIRG pour déterminer les questions sur la base desquelles les PIRG pourraient se réunir. Il a déclaré qu'il souhaitait voir les PIRG mettre davantage l'accent sur l'aspect mise en œuvre plutôt que les aspects de planification et a reconnu que pour ce faire, il faudrait peut être réviser le mandat des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre.

1.3 Fort de ce constat, il est demandé à chaque PIRG de revoir le rôle et les méthodes de travail de son Groupe. A ce jour, le Groupe européen de planification de la navigation aérienne (GEPNA) et le Groupe de planification et de mise en œuvre des Caraïbes et d'Amérique du Sud (GREPECAS) ont achevé leur examen et en conséquence, ont révisé leur mandat. Le Groupe régional de planification et de mise en œuvre d'Asie/Pacifique (APANPIRG), le Groupe de planification des systèmes de l'Atlantique Nord (NAT/SPG) et le Groupe régional de planification et de mise en œuvre du Moyen-

Orient (MIDANPIRG) seront saisis lors de leur prochaine rencontre d'une note de travail analogue pour recueillir leurs points de vue.

2. ANALYSE

2.1 Rapport des PIRG

2.1.1 L'analyse initiale du volume des rapports des PIRG révèle que les rapports du GEPNA et du Groupe de planification des systèmes de l'Atlantique Nord (NAT SPG) comprennent une synthèse des débats qui met en exergue les conclusions et décisions de la réunion. Tout le rapport n'a pas plus de 35 à 40 pages. Quant aux rapports des réunions de APANPIRG, GREPECAS, MIDANPIRG et APIRG, ils sont très volumineux (atteignant 250 à 300 pages) du fait qu'ils contiennent non seulement une synthèse des délibérations, mais aussi des appendices et éléments indicatifs.

2.1.2 Lors du récent examen du rapport de la 11^{ème} réunion de GREPECAS, la Commission de navigation aérienne a noté que ce Groupe a justifié que le fait que ce rapport était destiné à être un document autonome sans renvoi. La valeur des rapports du GREPECAS était perçue particulièrement dans la perspective des Etats. Toutefois, il convient de se rappeler que les rapports des réunions du GREPECAS ont été préparés essentiellement pour répondre aux besoins des Etats et que l'actuelle présentation et le style étaient généralement conformes à ces besoins. Toutefois, aux fins d'examen, la Commission a reçu du Secrétariat, à titre expérimental, une présentation sous forme condensée du rapport de la 11^{ème} réunion du GREPECAS ; il contenait une synthèse de la réunion assortie d'appendices spécifiques liées aux carences et celles qui appelaient une action de la part du Conseil et de la Commission. Après examen de cette présentation condensée du rapport, la Commission est convenue que le rapport complet serait plus utile et mieux appréhendé. Par conséquent, la Commission a invité le Secrétariat à continuer de fournir, pour les besoins d'examen des organes au siège, le rapport complet des réunions du GREPECAS et autres PIRG (à savoir APANPIRG, APIRG et MIDANPIRG,) qui comportera tous les appendices et les éléments indicatifs connexes.

2.2 Mandat

2.2.1 Les attributions des PIRG ne cessent d'évoluer. C'est ainsi que les PIRG ont une plus vaste gamme de responsabilités et ont élargi leur rôle et leurs activités dans le cadre du processus de planification au plan régional. La 33^{ème} session de l'Assemblée de l'OACI, aux termes de sa Résolution A33-14, Appendice K, a décidé que les plans régionaux devront être revus lorsqu'il est manifeste qu'ils ne sont plus en adéquation avec les besoins actuels et futurs. A la lumière de ce qui précède, les réunions régionales de navigation aérienne (RAN) ont pour objet de préparer, amender ou compléter un plan régional au regard des installations et services et des procédures qui devraient être valables pour au moins cinq ans. En pratique toutefois, les réunions régionales de navigation aérienne se tiennent tous les dix ans. Et plus récemment, à la lumière de l'expérience acquise au niveau des Groupes de planification de la navigation aérienne, l'OACI a estimé que les Groupes régionaux de planification de la navigation aérienne constituent le meilleur mécanisme de gestion des plans régionaux comparés aux réunions régionales classiques de navigation aérienne, qui sont moins fréquentes. Par conséquent, les plans régionaux de navigation aérienne font continuellement l'objet d'une mise à jour au moyen d'examen périodiques de la part des PIRG, ce qui accroît d'autant le rôle et la responsabilité des PIRG quant à la gestion des plans régionaux. Toutefois, il convient de se rappeler que les PIRG ne représentent pas tous les Etats de la région.

Par conséquent, il importe de revoir le mandat des PIRG et de proposer des modifications, selon le cas. Les changements proposés au mandat figurent à l'Appendice A à examiner parallèlement avec l'Appendice B. Ces changements :

- a) prennent en compte le besoin d'un bon équilibre entre la planification et la mise en œuvre ;

- b) renforcent l'efficacité des PIRG en remédiant aux carences dans le système de navigation aérienne ;
- c) élargissent le champ des activités du transport aérien, notamment la sûreté de l'aviation (AVSEC).

Le rôle de l'OACI et celui des divers PIRG doivent être perçus dans le cadre élargi de la fourniture des services de la navigation aérienne et la tendance accrue de séparer la fonction réglementaire de l'Etat de celle de la fourniture des services, qu'il s'agisse des compagnies aériennes, des aéroports ou des services de navigation aérienne. La sécurité et la sûreté sont des questions d'une importance capitale pour toutes les parties concernées. Il convient de noter que les Etats contractants, peu importe le statut de leurs administrations aéronautiques, demeurent en fin de compte responsables de la fourniture des services de navigation aérienne ainsi que de la sûreté et de la sécurité de l'aviation. A cette fin, la représentation des Etats aux réunions des PIRG par des fonctionnaires désignés doit être constituée non seulement par des organismes chargés de la réglementation tels que le Directeur général de l'aviation civile, mais aussi des prestataires de services tels que des entités autonomes pour assurer un équilibre entre les questions commerciales/d'exploitation et les questions réglementaires/fonctions régaliennes. Cet aspect est également couvert dans le cadre du projet de mandat révisé en appendice.

2.3 Périodicité et durée des réunions de PIRG

2.3.1 Il convient de noter que si le GEPNA et le Groupe de planification des systèmes de l'Atlantique Nord (NAT/SPG) tiennent une réunion annuelle d'une durée de quatre et trois jours respectivement, l'APANPIRG, le GREPECAS et le MIDANAPIRG tiennent des réunions annuelles de cinq jours. Quant à l'APIRG, il tient ses réunions environ tous les dix huit mois et celles-ci durent cinq jours. Par souci d'une plus grande rentabilité, les PIRG ne devraient se réunir que lorsque c'est absolument nécessaire et dans l'intérêt de la Région. Les réunions des PIRG coûtent cher, notamment lorsqu'on utilise plus d'une langue. Cela étant, la durée des réunions PIRG devrait être fonction de l'ordre du jour et non être fixe.

2.3.2 S'agissant de la justification de la périodicité et la durée des réunions des PIRG, il conviendrait de fixer les critères en tenant compte des responsabilités supplémentaires que les réunions régionales de navigation aérienne ont déléguées aux PIRG, du besoin de laisser suffisamment de temps pour qu'interviennent des développements au niveau régional entre les réunions des PIRG et de la nécessité de mener les activités de la manière la plus rentable avec moins de formalisme et de documents. Ces questions ont été cernées dans le mandat révisé en Appendice.

3. SUITE A DONNER PAR L'APIRG

La réunion est invitée :

- a) à prendre acte des informations présentées dans la présente note ;
- b) à examiner et, s'il y a lieu, proposer des amendements au projet de mandat révisé d'APIRG en Appendice A dont la Commission de navigation aérienne et le Conseil seront par la suite saisis.

APPENDICE A

(Projet de mandat révisé d'APIRG – Nouveau texte proposé)

MANDAT REVISE DU GROUPE REGIONAL DE PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE POUR L'AFRIQUE ET L'OCEAN INDIEN (APIRG)

1. Voici le mandat du Groupe :

- a) développement continu et cohérent du Plan AFI de navigation aérienne et de toute autre documentation régionale pertinente de façon harmonisée avec les régions adjacentes et ce, en conformité avec les Normes et Pratiques recommandées de l'OACI et traduisant les besoins globaux ;
- b) mise en oeuvre des services et systèmes de navigation aérienne tels qu'identifiés dans le plan AFI de navigation aérienne en tenant compte de la primauté de la sécurité et de la sûreté ;
- c) identification et élimination des carences spécifiques dans le domaine de la navigation aérienne.

2. Dans le cadre de son mandat, le Groupe devra :

- a) examiner et proposer, le cas échéant, des dates limites pour la mise en œuvre des installations, services et procédures visant à assurer le développement coordonné du système de navigation aérienne dans la région AFI ;
- b) aider les Bureaux régionaux de l'OACI à fournir des services à la Région AFI dans leur mission visant à promouvoir la mise en œuvre du Plan régional AFI de navigation aérienne ;
- c) conformément au Plan mondial de sécurité de l'aviation (GASP), procéder à tout contrôle nécessaire de la performance des systèmes, identifier les carences spécifiques dans le domaine de la navigation aérienne, spécialement dans le contexte de la sécurité et de la sûreté et proposer les mesures correctives qui s'imposent ;
- d) assurer le développement et la mise en œuvre par les Etats d'un plan d'action destiné à remédier aux carences relevées, le cas échéant ;
- e) promouvoir, soutenir et faciliter la mise en œuvre, à l'échelon régional, des dispositions en matière AVSEC ;
- f) élaborer des propositions d'amendement pour la mise à jour du Plan AFI de navigation aérienne pour tout changement des besoins, éliminant ainsi la nécessité de tenir régulièrement des réunions régionales de navigation aérienne ;

A-2

- g) suivre la mise en œuvre des installations et services de navigation aérienne et en cas de besoin, assurer une harmonisation inter-régionale prenant en compte l'analyse coûts-avantages, les dossiers d'affaires, les avantages au plan environnemental ainsi que les questions de financement ;
- h) examiner les questions de planification et de formation des ressources humaines et assurer que les capacités de perfectionnement de ressources humaines de la région sont compatibles avec le Plan régional AFI de navigation aérienne ;
- i) examiner l'exposé des besoins fondamentaux d'exploitation et les critères de planification et recommander à la Commission de navigation aérienne tout changement à ces critères et besoins tel que pourraient le dicter les circonstances ;
- j) inviter les institutions financières, selon le cas, à titre consultatif et au moment où le Groupe estime approprié de participer à ce travail dans le cadre du processus de planification ;
- k) assurer une coopération étroite avec des organismes et groupes d'Etats afin d'optimiser l'usage des ressources et de l'expertise disponibles ; et
- l) mener les activités précitées de la manière la plus rentable possible avec un minimum de formalisme et de documents, et convoquer les réunions d'APIRG uniquement lorsque le Secrétaire et le Président d'APIRG, par l'entremise du Groupe de coordination de l'administration (ACG) sont convaincus que les conditions sont réunies pour la tenue de telles rencontres.

APPENDICE B
(Mandat initial d'APIRG – Ancien texte)
(A comparer avec le texte du mandat révisé à l'Appendice A)

**MANDAT DU GROUPE REGIONAL DE PLANIFICATION ET DE MISE EN
ŒUVRE POUR L'AFRIQUE ET L'OCEAN INDIEN (APIRG)**

1. Mandat d'APIRG

2.1 Les objectifs du Groupe sont les suivants :

- a) assurer un développement continu et cohérent du Plan régional AFI considéré dans son ensemble en faisant particulièrement attention aux conséquences de ce développement sur les Plans régionaux des régions adjacentes,
- b) identifier les différents problèmes qui se posent dans le domaine de la navigation aérienne et proposer sous une forme appropriée des solutions visant à les résoudre.

2.2 Pour atteindre ces objectifs, le Groupe devra :

- a) veiller à respecter et, au besoin proposer des échéances pour la mise en œuvre de services, moyens et procédures destinés à assurer un développement coordonné du dispositif de navigation aérienne de la Région AFI ;
- b) aider les Bureaux régionaux de l'OACI qui desservent la région AFI dans leur tâche consistant à promouvoir la mise en application du Plan régional de navigation aérienne AFI ;
- c) examiner toute lacune du dispositif de navigation aérienne AFI et élaborer des recommandations concernant les mesures de redressement ;
- d) préparer, en tant que de besoin, des propositions d'amendement au Plan régional AFI ;
- e) suivre les faits nouveaux dans le domaine de la navigation aérienne et lorsque ceux-ci ont un effet sur la Région AFI, élaborer des propositions destinées à répondre en temps voulu et de façon évolutive, aux nouvelles exigences qui en résultent ;
- f) garder constamment à l'étude l'exposé des besoins fondamentaux de l'exploitation, des critères de planification et des méthodes d'application, et recommander à la Commission de navigation aérienne les changements qui pourraient s'imposer à la lumière des faits nouveaux mentionnés en e) ;
- g) « en facilitant la mise en œuvre des installations et services identifiés dans le plan régional de navigation aérienne et tout en accordant la primauté à la

B-2

sécurité, le Groupe APIRG devrait prendre en considération les coûts et avantages des options de mise en œuvre, ainsi que la nécessité de faciliter le financement des options préférentielles. Pour ce qui concerne les installations multinationales et les activités menées en coopération, le Groupe APIRG pourrait utiliser un mécanisme approprié pour établir des analyses coûts/avantages et des dossiers de marchés, et fournir les éléments indicatifs correspondants à l'appui des « prototypes » d'installations et de services faisant l'objet d'une planification. S'il l'estime opportun et selon les besoins, le Groupe APIRG pourrait inviter les institutions financières à participer à ces travaux, à titre consultatif et au moment qu'il jugera opportun dans le processus de planification ».
